



PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires  
Service aménagement, biodiversité et eau  
Unité police de l'eau

Monsieur le Président  
de la Communauté de communes  
du Pays Boulageois  
2A, rue du Général De Gaulle  
BP 27  
57220 - BOULAY

Dossier suivi par : Diane NARDIN *DN*  
Tél. : 03 87 34 33 22  
Fax : 03 87 34 34 19  
Mél : diane.nardin@moselle.gouv.fr  
Réf. : DN/JM

Objet : Dossier de déclaration concernant l'épandage  
agricole des boues de la station d'épuration de  
BOULAY  
Accord immédiat  
P. J. : Récépissé  
Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Metz, le 7 mai 2013

Monsieur le Président,

En date du 15 avril 2013, j'ai accusé réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ **Épandage des boues de la station d'épuration de BOULAY sur les communes de BETTANGE, BOULAY, DENTING, EBLANGE, GOMELANGE, GUINKIRCHEN, HELSTROFF, HINCKANGE, NIEDERVISSE, OTTONVILLE et ROUPELDANGE**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Je vous prie de trouver ci-joint "**le récépissé clôturant son instruction administrative**".

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie des communes de **BETTANGE, BOULAY, DENTING, EBLANGE, GOMELANGE, GUINKIRCHEN, HELSTROFF, HINCKANGE, NIEDERVISSE, OTTONVILLE et ROUPELDANGE** où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Copie transmise pour information :  
- ARS  
- OIPB  
- MVAB

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALERIE ANTOINE-POTIER